

170, BOULEVARD DU MONTPARNASSE

75014 PARIS - FRANCE D 348

TÉL. 325-36-74

C. C. P. 1248-74 PARIS

PANAMA: LES NORD-AMERICAINS ET LE CANAL

Ouverte depuis 1964 et relancée en 1975, la renégociation du Traité de 1903 sur le canal de Panama n'a toujours pas abouti (cf. DIAL D 106 et 321). Le double problème de la Zone du canal, bande de seize kilomètres de large, et du Canal proprement dit, fait l'objet d'âpres discussions entre les gouvernements des Etats-Unis et du Panama.

La Déclaration de principes signée en 1974 entre les deux parties n'a pas encore pu être transformée en traité.

Dans ce débat qui, apparemment, ne passionne guère l'opinion publique nord-américaine, il n'en est que plus intéressant de souligner la prise de position de l'épiscopat catholique des Etats-Unis. C'est la deuxième fois en deux ans (cf. DIAL D 236) que cet organisme se déclare favorable au principe de la souveraineté de la République de Panama sur le Canal et sa Zone. C'est au terme de sa réunion du 8 au 11 novembre 1976 à Washington que le Conseil permanent de l'épiscopat a publié cette déclaration.

(Note DIAL)

## POUR UN NOUVEAU TRAITE DU CANAL DE PANAMA

Les Etats-Unis et la République de Panama sont actuellement engagés dans des négociations portant sur l'avenir du canal de Panama. Ces négociations sont ouvertes depuis 1964 et ont progressé de façon significative depuis la Déclaration de principes élaborée par les deux gouvernements en 1974.

Le Conseil permanent de la Conférence catholique des Etats-Unis a, en février 1975, publié une déclaration politique dans laquelle elle affirmait: "C'est un impératif moral - un problème de justice sociale élémentaire - que de négocier un traité nouveau et plus équitable" (1).

Nous continuons de croire que le même impératif moral préside toujours à l'élaboration d'un nouveau traité qui respecte l'intégrité territoriale et la souveraineté du Panama et qui supprime ainsi les vestiges d'un rapport plus proche de la politique coloniale du 19e siècle que de la réalité d'un monde interdépendant d'Etats souverains et égaux.

Aux Etats-Unis, depuis 1975, un large débat s'est ouvert à l'occasion des négociations sur le traité. Des problèmes ont surgi, à caractère politique, stratégique et économique. De plus, la situation des citoyens nord-américains qui vivent dans la Zone du canal fait l'objet des préoccupations de la politique des Etats-Unis. Nous voulons, par cette déclara-

ration, réaffirmer notre position en faveur d'un traité nouveau, en précisant pour cela les principaux problèmes qui nous semblent devoir venir au premier plan du débat public et être à la base des décisions qui touchent à la politique des Etats-Unis.

Dans notre point de vue concernant la renégociation du traité, nous nous basons, en tant qu'évêques de l'Eglise catholique, sur un passage de l'encyclique *Pacem in terris* du pape Jean XXIII. Dans sa déclaration sur les relations entre les Etats, le pape déclare: "Chacune (des communautés politiques) a donc droit à l'existence, au développement, à la possession des moyens nécessaires pour le réaliser, à la responsabilité première de leur mise en oeuvre." (n° 33).

Tel est le principe qui est en jeu dans la renégociation du traité. C'est fondamentalement la nécessité de reconnaître, en principe et en fait, la souveraineté du Panama sur son territoire. Les termes du Traité de 1903 reconnaissent le principe de la souveraineté panaméenne, mais ils s'opposent à son exercice sous quelque forme que ce soit dans la Zone du canal. Au-delà de l'histoire et des termes du traité, nous voulons tout simplement affirmer que les réalités morales, juridiques et politiques de la vie internationale sont telles aujourd'hui que le Traité de 1903 est un anachronisme.

Aux termes de ce traité, il est impossible au Panama de devenir l'agent principal de son développement puisque la nation panaméenne est privée d'une partie substantielle de son territoire, de ses ressources et de ses possibilités de planifier le développement intégral de son peuple.

Enfin, parce qu'il restreint de cette sorte la souveraineté, les rapports actuels entre les deux pays sont une atteinte directe à la dignité nationale du Panama et au respect dont toute nation a besoin pour mener une existence libre et indépendante. Nous citons encore le pape Jean XXIII: "L'histoire montre que rien n'affecte les peuples comme ce qui touche de près ou de loin à leur honneur, et cette sensibilité est légitime." (n° 34).

Etant donné que le problème de la souveraineté est aussi étroitement lié à la liberté d'un pays et à son autodétermination, il est devenu pour les panaméens une affaire de dignité et d'honneur. Le monde est en droit d'attendre, dans la foulée de l'histoire politique de notre pays, que les nord-américains se montrent particulièrement sensibles aux exigences posées par une autre nation concernant sa liberté, sa dignité et son autodétermination.

Les dimensions du problème de la souveraineté du Panama peuvent être illustrées par deux exemples.

En premier lieu, comme nous le signalions dans notre déclaration de 1975, l'impossibilité pour le Panama d'intégrer le Canal et le territoire de la Zone du canal dans sa planification nationale comporte d'importantes incidences économiques; elles vont du congestionnement urbain de Ciudad de Panamá aux devises résultant du fonctionnement du canal.

En second lieu, suite à des décisions unilatérales, les Etats-Unis ont

accentué dans la Zone du canal une présence militaire qui est devenue très importante et qui va bien au-delà de ce qui est nécessaire à la défense du canal. L'existence du Commandement-sud des Etats-Unis dans la Zone du canal (2) implique une présence militaire nord-américaine pour l'ensemble de l'Amérique latine. C'est là un problème politique permanent qui a des répercussions sur l'indépendance du Panama du fait de liens aussi étroits, et sans autre choix possible, entre le gouvernement de ce pays et la politique militaire des Etats-Unis en Amérique latine.

Sans un traité nouveau, les panaméens n'ont aucune possibilité d'aborder l'un et l'autre de ces problèmes.

Nous apportons notre soutien à un traité nouveau parce que nous estimons qu'il s'agit là d'un impératif de justice qui doit présider aux rapports entre nos deux pays. Sous cet angle de la justice également, nous tenons à exprimer notre souci pastoral et à apporter notre soutien public pour que les négociations permettent de protéger le bien-être des personnes qui travaillent et vivent dans la Zone du canal. Nous attirons en particulier l'attention sur la nécessité d'un accord garantissant la sécurité économique des nord-américains qui sont actuellement employés dans la Zone du canal. C'est là aussi un impératif de justice qui relève du gouvernement des Etats-Unis et de celui du Panama.

Les affaires pendantes entre nos deux pays sont complexes et d'ordre émotionnel. Il faut, des deux côtés, parvenir à un dialogue de raison, faire preuve de compréhension de l'autre et de détermination dans la recherche d'une décision équitable, de façon à jeter les bases de relations de respect mutuel et coopération à long terme entre nos gouvernements et nos peuples.

Conférence catholique des Etats-Unis  
Washington, le 10 novembre 1976

(Traduit de l'espagnol. En cas de reproduction,  
nous vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)

- (2) Organisme qui a commencé par coiffer l'entraînement des "Marines" pour la guerre du Vietnam, puis l'entraînement des armées latino-américaines, au niveau des officiers, pour la lutte anti-subversive sur le continent. (N.d.T.)

Abonnement annuel: France 150 F - Etranger 175 F  
(avion: tarif spécial)

Directeur de publication: Charles ANTOINE

Imprimerie: DIAL, 170 bd du Montparnasse, 75014 Paris

Commission paritaire de presse: n° 56249